

Pierre Briant
Collège de France

L'économie royale entre privé et public

*À paraître dans R. Descat (éd.), Colloque de Saint-Bertrand sur l'économie séleucide
(Saint-Bertrand-de-Comminges, 2005 ?).*

Vouloir parler d'« économie royale », ici et maintenant, risque d'être redondant, en raison, non seulement de toutes les études qui ont été publiées sur la question depuis des décennies¹, mais aussi en raison d'autres communications, qui ont été présentées ou qui vont l'être ici même. Je n'ai pas de document inédit ni d'interprétation bouleversante à présenter, qui permettraient de renouveler une thématique déjà pourvue en abondance de repères et de balises. En situant mon propos dans la perspective de la problématique privé/public², j'espère simplement montrer qu'un dialogue systématique et raisonné entre documentation achéménide et documentation hellénistique permet, d'une part, de dresser un état des lieux³, et, d'autre part, de proposer quelques pistes de réflexions, y compris méthodologiques.

S'il faut le rappeler, le débat est fort ancien, — je veux parler d'une discussion générale sur les droits des rois sur les terres de leurs royaumes. Je partirai du plus récent livre de Cl. Nicolet, consacré précisément à des problèmes d'historiographie. Nicolet rappelle les débats qui, au milieu du XVIII^e siècle, eurent lieu en France à propos de l'institution impériale romaine. Il évoque l'œuvre de l'Abbé de la Blèterie, auteur de très nombreux essais, dont des biographies de Julien (dit l'Apostat) et de Jovien. Au cours de ses discussions, et à propos du traité passé par Jovien avec les Perses, La Blèterie aborde la question de l'autorité qu'a l'empereur sur les territoires romains, et donc en même temps la question de

¹ Voir en dernier lieu Descat 2003.

² Sur les notions de « privé » et de « public » dans les cités grecques, et sur les précautions qu'il convient d'adopter, voir les réflexions de Descat 1998.

³ Le souci de rassembler (même de manière non exhaustive) les études qui touchent au thème ici abordé dans le champ achéménide et dans le champ hellénistique explique la longueur de la bibliographie que j'ai jointe à ces quelques pages.

savoir « si les empereurs possédaient l'empire seulement à titre d'usufruit, ou s'ils le possédaient en toute propriété » ; l'auteur penche manifestement pour la première solution. Comme le souligne Nicolet, derrière la discussion sur les institutions romaines, c'est évidemment de la monarchie française et de l'absolutisme que l'on parlait réellement : « On voit que, si l'occasion est un point d'histoire romaine, la question est toute française. Elle touchait à ce qu'on appelait depuis longtemps les lois fondamentales du royaume, dont la première et la plus profondément populaire était la non-aliénabilité de la Couronne » (Nicolet 2003 : 31-35).

A ces remarques de Nicolet, je joindrai volontiers les discussions qui, depuis l'époque moderne, se sont déroulées en Europe autour du concept de « despotisme oriental », sur lesquelles il existe une très abondante littérature⁴. Là encore, la question des droits du roi sur les terres du royaume est centrale : en dépit de la contre-attaque saine et vigoureuse menée par Anquetil-Duperron⁵ (également par le paradoxal Linguet⁶), le « despotisme oriental », selon le modèle diffusé en particulier par Montesquieu, est resté associé à l'idée d'absence de propriétés privées et de lois. Par ailleurs, le débat était intimement lié à des contestations violentes contre l'absolutisme louis-quatorzien, le roi lui-même étant parfois qualifié de « Petit Turc français ». Je cite à ce point une étude déjà ancienne mais toujours fondamentale de Stelling-Michaud : « En niant le droit de propriété individuelle et en affirmant que le roi est maître de ses sujets et de tous leurs biens et l'État le seul propriétaire, Louis XIV répondait entièrement à la définition aristotélicienne du despote "à l'orientale"... » (p. 334-335). Et l'auteur de conclure : « La monarchie absolue ne serait peut-être pas tombée aussi facilement si le mythe du despotisme oriental n'avait pas, depuis le règne de Louis XIV, jeté le discrédit sur le pouvoir absolu et sur le gouvernement arbitraire » (p. 346).

Je ne me suis pas éloigné de mon propos initial. Ces deux exemples montrent combien la discussion est restée longtemps enchâssée dans des débats de type idéologique et politique. C'est ce qu'illustre également un bilan des discussions sur « le mode de production asiatique », —concept qui, dès l'origine, a entretenu,

⁴ Je l'ai citée dans Briant 1979 : 1380, n. 17 (= Briant 1982 : 296, n.17) ; voir les pages éloquentes d'A. Grosrichard 1979, ainsi que les développements convaincants de Th. Hentsch 1988 : 156-165.

⁵ Voir récemment Wheelan 2001.

⁶ Sur les positions de Linguet, voir par exemple Guerci 1979.

malheureusement, des liens intimes avec celui de « despotisme asiatique » et avec tout l'héritage du XVIII^e siècle⁷. En parlant rapidement comme je viens de le faire, je ne voudrais pas laisser croire que je jette le bébé avec l'eau du bain. Sur le plan heuristique, les débats sur le mode de production asiatique dans le cadre achéménido-hellénistique ont été incontestablement fructueux, et, si je peux parler un instant sur un ton personnel, je ressens même une certaine nostalgie de ces joutes et débats. Mais, il faut s'y résoudre, pour une série de raisons, la discussion ainsi engagée est close. Pour illustrer ce point, je me contenterai de renvoyer au plus récent article sur la question publié il y a une dizaine d'années par Maurice Godelier (1991)⁸, qui, lui-même, avait choisi de désigner son propos sous un titre sans ambiguïté, plus proche de l'éloge funèbre que de l'annonce d'un programme de recherches. Un constat s'impose aujourd'hui: (ré)ouverte par les marxistes occidentaux dans les années 1960-1970, cette phase est maintenant derrière nous, y compris dans le champ des études hellénistiques⁹. L'observation ne vise certainement pas à dévaluer, encore moins à rejeter aux oubliettes, nombre

⁷ Voir Briant 1981 : 9-23, en particulier 11-13 ; également Briant 1996 : 821-822, et l'étude fondamentale de P. Vidal-Naquet 1990 (parue originellement en 1964).

⁸ Faut-il rappeler le rôle que l'auteur a joué dans la réactivation et l'orientation des débats ? Cf. Godelier 1969 et 1970 (avec mes remarques dans Briant 2002 : 517-521).

⁹ Sur l'usage des concepts (ou du vocabulaire ?) marxistes dans le cadre hellénistique, voir tout récemment les pages de F. Papazoglou 1997, qui introduit la discussion dans un développement de type historiographique (p.9-30, avec les remarques de Corsaro 2001a : 18-23) ; le concept de MPA est plusieurs fois invoqué ou évoqué (cf. index, p. 276 : « Régime des terres. — mode de production asiatique (tributaire) »), mais l'on a pas l'impression que l'auteur l'utilise dans son propre travail d'analyse ; il est vrai que sa conclusion sur les *laoi* est introduite par la phrase suivante (p. 130) : « La structure sociale que nous venons de décrire globalement est une variété du mode de production asiatique » ; néanmoins, ses discussions sur des études antérieures (y compris certaines des miennes des années 70 : cf. p. 130-140) portent moins sur l'arrière-plan conceptuel que sur l'articulation (qu'elle met en doute, parfois justement) entre documentation utilisée et conclusions proposées. Par ailleurs, chez C. Schuler (1998 : 163-164, 194), la référence au MPA est de type purement historiographique (malheureusement sans prendre en compte certaines études récentes : cf. remarques de L. Boffo 2001b : 265, 268, et celles, plus brèves, de Chankowski 2000 : 502-503) ; elle n'influe en rien sur les raisonnements de l'auteur qui, manifestement, situe son propos sur un plan autre. Il convient de noter également que la discussion ne concerna le royaume séleucide que pendant un temps très court : marquée par l'influence de Ranowitsch, l'œuvre de Heinz Kreissig est aujourd'hui de moins en moins analysée, même si elle est brièvement citée par Chandezon 2003 : 207-208, et discutée plus en détail par F. Papazoglou 1997 (p.23-25, et dans de nombreux passages de son livre) ; sur Kreissig 1978a, on verra le compte-rendu lucide de Van der Spek 1981, et sa discussion dans Van der Spek 1987 : 130 sq. ; sur cette problématique, on verra également l'ensemble des Actes du Colloque organisé par H. Kreissig en 1976, publiés sous la forme du fascicule 60/1 (1978) de la revue *Klio* (*Die antike und die altorientalische Komponente im Hellenismus* = Kreissig 1978b), avec le compte-rendu de Van der Spek (1980) ; cf. aussi Van der Spek 1990 (compte-rendu de Briant 1982). Par ailleurs, en ce domaine comme dans bien d'autres, l'empire achéménide est resté confiné aux marges de la discussion, d'autant plus que la plupart des spécialistes d'histoire achéménide n'y ont jamais participé, même de loin (il n'y a rien à ajouter au bilan établi par C. Zaccagnini, voici presque un quart de siècle : Zaccagnini 1981, en particulier p. 24-25, 32-33, 61-65 ; l'étude reste malheureusement ignorée de F. Papazoglou, et, plus généralement, des historiens de la période hellénistique).

d'études qui ont été produites dans ce cadre conceptuel¹⁰, et elle n'exclut pas que la discussion, un jour, reprenne sur des bases renouvelées. Mais, pour le moment, le résultat paradoxal et peu réjouissant, c'est que nous manquons de modèle théorique (ou, ce qui revient à peu près au même, nous avons du mal à faire le tri entre de nombreuses propositions alternatives). Dans ces conditions, la tâche n'est pas aisée, c'est le moins que l'on puisse dire, et, face à une documentation qui reste très ambiguë dans ses formulations, le risque est grand, sous une autre forme ou avec des mots légèrement différents, de simplement dresser à nouveau la liste quelque peu décourageante des impossibilités et des apories¹¹, — surtout si les spécialistes des inscriptions d'Asie mineure ne font pas l'effort d'insérer leurs analyses dans le cadre de la documentation séleucide, au sens le plus large du terme, singulièrement la documentation cunéiforme de Babylonie¹², y compris les tablettes datées de la période achéménide¹³, — sans oublier de mobiliser aussi

¹⁰ Voir par exemple Zaccagnini 1981, et Haldon 1993. Là-dessus, l'on verra également la remarque de Vidal-Naquet (1990 : 270, en citant R. Bonnaud): la discussion sur le MPA a eu pour avantage de « désoccidentaliser la problématique, au prix d'égarements occidentalistes à peu près inévitables... ».

¹¹ Faut-il rappeler, à titre d'exemple parmi d'autres, que nous ne disposons que d'une occurrence épigraphique de la formule *khôra phorologouménè* (« terre tributaire »), qu'il est bien risqué de vouloir comparer à tout prix avec la poignée d'occurrences de *khôra basilikè* (« terre royale ») ? Je ne veux évidemment pas dire qu'il faut s'interdire de proposer des interprétations. Mais, en l'absence de documentation univoque et plurielle à la fois, les tentatives récentes, même exprimées sous une forme très assurée (e.g. Schuler 1998 : 169-172), ne me paraissent pas renouveler profondément une question ouverte depuis au moins depuis les premiers travaux de Rostovtzeff : sur l'interprétation de Schuler, voir également les remarques critiques de Chankowski 2000 : 499-501.

¹² Sur la Babylonie hellénistique, voir les nombreux développements dans S. Sherwin-White et A. Kuhrt 1993. [Il est de bon ton aujourd'hui de relever uniquement et systématiquement le « babylonocentrisme » de leur livre, en se fondant sur les lectures critiques qui en ont été faites [cf. les études réunies dans *Topoi* 4/2, 1994 : 429-610] ; mais ces réserves (j'en ai moi-même exprimées, *ibid.*, p. 455-467) n'épuisent pas la richesse du livre, et ses détracteurs actuels feraient bien de tirer profit de sa vision globale, plutôt que de restreindre leur propre horizon aux territoires situés à l'ouest de l'Halys]. La documentation cunéiforme d'époque hellénistique concernant plus spécifiquement les statuts des terres a donné lieu à des publications fondamentales de R. Van der Spek, depuis sa thèse (1986, sur laquelle on verra l'analyse de Leemans 1988) jusqu'à nombre d'études spécialisées (1981, 1987, 1993, 1995, 1998). Si l'auteur n'oublie jamais de discuter en parallèle des inscriptions grecques, il n'en est pas de même des hellénistes qui, le plus souvent, ne se sont pas systématiquement informés des discussions en cours chez les assyriologues : aucune des études de Van der Spek n'est citée par Papazoglou ; seule la thèse de 1986 est connue de Schuler 1998 : Chankowski (2000 : 502 et n. 33) fait remarquer en passant l'intérêt de la documentation babylonienne, mais lui-même semble ignorer les études spécialisées récentes de Van der Spek ; ces sources sont évoquées rapidement, mais non point analysées ni réellement utilisées, dans l'article de synthèse de L. Sève- Martinez (2003), qui porte pourtant un titre qui promet beaucoup, y compris en ce domaine (cf. p. 232-234), même s'il n'est pas consacré spécifiquement à traiter du régime des terres.

¹³ Sur la Babylonie achéménide, outre mes nombreux développements dans Briant 1996 (Index, p. 1103, *s.v.* *nidintu šarri* [“don royal”] ; p. 1157-1158, *s.v.* ‘Babylone, Babylonie’) et dans Briant 2001a (en particulier p. 136-147), on dispose maintenant de l'excellente introduction par F. Joannès 2000 (en particulier p. 143-160). Sur la notion de terre royale dans les tablettes datées des rois achéménides, voir Cagni 1988, et surtout les nombreuses occurrences dans Stolper 1985 (en particulier p. 36-70) ; références bibliographiques dans Briant 1996 : 962 ; 2001 : 63-69 et 136-147.

certaines sources littéraires, qui, impliquant parfois une continuité entre l'époque achéménide et l'époque hellénistique (voire jusqu'à l'époque parthe), peuvent exceptionnellement offrir des informations d'une très grande richesse sur la question des droits croisés du roi et des communautés locales sur les terres et leurs productions¹⁴.

Limitrophe du débat bien connu sur le régime des terres, la problématique que je voudrais aborder concerne plutôt la question de savoir si l'on peut, à l'intérieur des terres et des domaines placés sous l'autorité royale, distinguer une part « publique », et une part « privée » (je vais m'expliquer bientôt sur la terminologie utilisée). Ma discussion ne s'inscrit pas prioritairement dans le cadre des royaumes hellénistiques, elle relève plus du contexte achéménide. On dispose en effet pour cette époque d'une documentation extrêmement variée et diversifiée. Seule pourrait être mis en parallèle l'impressionnant dossier hellénistique sur les dons de terres et de villes, qui a déjà été fréquemment analysé (y compris par le signataire de ces lignes, en rapport explicite avec le dossier achéménide¹⁵). Disons simplement que, lorsque l'on peut croiser différents corpus, provenant de différents pays de l'empire, en des langues différentes, les chances s'accroissent d'en comprendre les arrières-plans et les implications. C'est le cas de la documentation achéménide. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé que, du moins au titre de l'histoire comparatiste, mes réflexions pouvaient s'intégrer à un colloque dédié aux « approches de l'économie hellénistique », —d'autant qu'en ce domaine, les dossiers documentaires (et pas seulement les dossiers épigraphiques grecs) sont le plus souvent constitués de documents d'époque hellénistique *et* de documents d'époque achéménide¹⁶.

Tout aussi bien commencerai-je par rappeler quelques conceptions exprimées par E. Bickerman dans ses *Institutions des Séleucides*. L'auteur aime à présenter

¹⁴ Je pense en particulier à Polybe X.28, dont j'ai récemment poursuivi l'analyse : Briant 2001b, et les autres études rassemblées dans le livre (cf. Bertrand 2002), ainsi que Briant 2002 : 526-529.

¹⁵ Voir Briant 1985 et de très nombreuses occurrences et développements dans Briant 1996 (voir Index 'Dons de terres, —de villes », p. 1170), ainsi que la mise au point de Corsaro 2001b.

¹⁶ Voir en particulier Briant 1996, chapitres X et XI. J'indique au passage que, concernant le problème si discuté du rattachement d'une terre en don à une cité, les spécialistes du royaume séleucide peuvent trouver un aliment pour leur réflexion dans un dossier achéménide (phénicien) que j'ai présenté ailleurs (1996 : 431, 506 ; bibliographie et discussions, p. 977) : doté par le Grand roi d'un large territoire en récompense de ses mérites, le roi Eshmunazzar de Sidon rattache lui-même la terre à la cité sidonienne « pour toujours ».

l'autorité du roi séleucide comme relevant du « droit de propriété », et la succession comme « un transfert de propriété par héritage ». Ces conceptions sont situées par lui dans ce qu'il appelle un « ordre légal », étant bien entendu que le roi vivant pouvait le modifier selon sa volonté propre. D'où le rapport que Bikerman établit entre le roi et une personne privée ; le roi agit comme le faisait n'importe quel citoyen, à même de « léguer son patrimoine à n'importe qui » (p. 14-18). Il n'en résulte pas que la *gè basilikè* désigne « tout le territoire soumis à l'administration royale » ; bien plutôt il s'agit de « la fortune particulière du roi, *patrimonium Caesaris* » (p. 184). Continuant de feuilleter l'ouvrage de Bikerman, on voit que l'auteur met en association cette « fortune particulière » et ce qu'il appelle la « cassette royale (*oi idioi prosodoi*, selon *Macc.* II.3.2), distincte des fonds de l'état et destinée à l'entretien du roi et de la cour, donc une institution pareille à l'*idios logos* des Lagides » (p. 130). Cette « cassette royale... est remplie par des revenus perçus à part sur des portions du domaine royal, etc. » (p. 131) : à ce point l'auteur cite *Macc.*I.10.40 (ordre de Démétrios I de « prélever sur le compte du roi dans les lieux qui conviennent (*apo tòn logòn tou basiléôs apo tòn topòn tòn anèkontòn*) »).

Non sans contradiction apparente, Bikerman utilise également le terme de « patrimoine » pour désigner l'ensemble du royaume légué à un successeur, comme un titre de propriété (p. 16). C'est que, à ses yeux, mis à part les terres des cités, « le sol appartient nominalement à l'État ». Ce caractère « nominal » a pour corollaire, ou pour fondement théorique, une autre notion, celle de « propriété éminente », également utilisée par Bikerman (p. 169) ; selon cette conception, « la jouissance [est] laissée à la population soumise, sous réserve des servitudes et des redevances » (p. 169)¹⁷.

La question que je voudrais évoquer maintenant est donc simple dans son intitulé, autant qu'il est délicat d'y répondre : la notion de « propriété privée » du souverain est-elle réellement fondée et pertinente, —« propriété privée » dont

¹⁷ Je n'y insiste pas ici, mais il serait intéressant de remonter, dans le détail, la filière historiographique dans lequel se place Bikerman sans en revendiquer explicitement l'héritage : la terminologie même de « propriété éminente » évoque clairement les débats du XVIII^e siècle sur la « royauté orientale », que l'on retrouve dans les discussions ultérieures sur le « mode de production asiatique » (environnement conceptuel et politique qui n'est évidemment pas celui de l'auteur). — Sauf oublié ou ignorance de ma part, on manque malheureusement aujourd'hui d'une étude bio-historiographique sur Bikerman et son œuvre ; sur les rapports intellectuels avec Rostovtzeff et son jugement sur la SEHHW, voir son « review-article » 1944-45 (j'en analyse des portions dans Briant 2004).

Bikerman estime qu'elle doit être distinguée de ce qu'il appelle « les biens de l'état » (reconnu ailleurs sous le vocabulaire très flexible de *ta pragmata*¹⁸)? Y aurait-il donc aussi deux administrations, qui seraient distinguées par l'origine et par la nature des revenus, — distinguées, mais également confondues sous l'autorité du roi, dans lequel il conviendrait alors de distinguer la personne privée (chef d'une lignée dynastico-familiale), et la personne publique (chef de l'État)? Les positions de Bikerman restent aujourd'hui discutées par celles et ceux qui s'intéressent à la question de la terre royale hellénistique. Pour des raisons qui tiennent fondamentalement à la nature de la documentation, il est bien difficile d'arriver à une solution qui puisse faire l'unanimité¹⁹.

Concernant la période de transition achéménido-hellénistique, l'on songe naturellement à la *tagè*, expliquée par Hésychius comme étant une *dôrea* de type particulier, une *dôrea basilikè*, dont il donne la fonction et la destination : fournir (sous-entendu : au roi) tout ce qu'il faut pour subvenir à ses besoins matériels, selon une formulation que l'on retrouve dans d'autres types de *dôrea*. La différence, évidemment, c'est que l'on pourrait parler en ce cas précis, de « terre privée », car on ne voit pas comment pourrait s'appliquer, à l'égard du roi, le principe souvent rappelé de la révocabilité des donations. R. Descat (1987)²⁰, on le sait, a également commenté la formule du Pseudo-Aristote, selon lequel le roi a des rentrées provenant des satrapes *en tè tagè* : « Qu'est-ce à dire sinon que le roi dispose d'une manière plus ou moins régulière dans l'empire de parts royales (villages, terres...) d'où il reçoit non plus une somme fixe (...), mais un pourcentage de produits... »? Ce serait, selon R.Descat, l'équivalent de la *gè basilikè*, sur laquelle le roi pourrait prélever des parties concédées en *dôrea*, telle, ajoute-t-il, la *dôrea* de Mnésimachos²¹.

¹⁸ Sur ce point, voir depuis lors le rassemblement des sources et occurrences par B. Virgilio 2003 : 131-133.

¹⁹ Cf. Papazoglou 1997 : 79-90 ; Schuler 1998 : 167sq., et les recensions de ces ouvrages chez Chankowski 2000, Corsaro 2001a-b, et Boffo 2001a-b. L'un des auteurs à avoir la position la plus claire est R. Van der Spek, partant de sources grecques et des sources babyloniennes : cf. 1995 : 195-196, sans manquer de citer le passage de Bikerman, et 1993 : 63 : « As an owner the king was in similar position to his subjects... The king as a private person also owned certain tracts of land. These were called "royal land". This royal land is attested in the Greek as well in the Babylonian sources».

²⁰ Je rappelle également au passage les pages d'Altheim-Stiehl (1963 : 137-149), à la fois sur le Pseudo-Aristote et sur la *tagè* ; voir aussi les rapports établis par Altheim (1951) entre les *Économiques* et la documentation persépolitaine : cf. Briant 1994, 1996 (p. 400-401, 461-468, 478-487, 956, 968-969), et sous-presse.

²¹ Cf. récemment encore Descat 2003 : 166, qui se réfère ainsi à la *tagè* : « certainement un terme ancien pour désigner, dans la tradition orientale, le domaine royal et la meilleure façon d'en tirer

On en revient, par ce biais, à une définition étroite de la « terre royale », comme chez Bikerman et bien d'autres, « une petite partie du pays séleucide », que le roi « fait exploiter directement », ou encore « la terre domaniale », pour reprendre autant d'expressions utilisées ici et là par Bikerman (p. 180 ; 109), —qui, fort curieusement, ne cite apparemment aucun des textes anciens portant sur la *tagè* (terme absent des *indices* du livre). On en reviendrait aussi à une distinction de fait entre un territoire tributaire sur lequel l'État prélève des revenus (les *phoroi*, terme pris dans son sens générique), et des terres « privées » (desquelles le roi toucherait les produits de la *tagè* réunis par le satrape).

Le schéma interprétatif est indiscutablement cohérent et séduisant, mais le problème reste : est-il envisageable que les conseillers royaux et les théoriciens de la royauté aient imaginé ce que nous, dans notre vocabulaire, désignons par « privé » et « public » ? De ce point de vue, soulignons qu'une récente proposition de R. Descat (2004) ouvre des perspectives intéressantes. En effet, il estime maintenant que, dans les *Économiques* du Pseudo-Aristote (II.1.4), l'expression *apo tòn idiòn* doit être comprise, non comme « [taxes provenant des] produits particuliers [du pays]²² », mais comme « provenant des revenus particuliers [du roi] ». La suggestion est particulièrement séduisante, car on en reviendrait ainsi à une acception courante de l'expression *ta idia*, y compris pour les ressources propres des satrapes²³.

À ce point, il paraît utile et nécessaire de se tourner vers la documentation achéménide. Je l'ai déjà présentée et largement utilisée dans des études antérieures (en particulier 1996), mais je me permets d'y revenir ici, car, si les continuités en ce domaine sont fréquemment suggérées, voire postulées, la comparaison est rarement opératoire : de manière générale, les spécialistes des sources épigraphiques hellénistiques ne connaissent pas en effet de première main la documentation d'époque achéménide²⁴. Je voudrais plus spécifiquement présenter

profit ». Mais, dans un texte qu'il doit présenter lors d'un colloque sur la transition achéménido-hellénistique, Descat (2004) modifie son point de vue.

²² Contrairement à l'interprétation régulièrement admise, y compris jusqu'alors par R. Descat lui-même (cf. 2003 : 159, 165).

²³ Cf. Thucydide VIII.45.6 (*ta idia khrèmata* [Tissapherne]); *Hell. Oxyr.* 19.2-3 (*bè ousia* [Tissapherne] ; *ta idia* [généraux du roi]) : Briant 1996 : 612-613.

²⁴ Je note que, malheureusement, la fréquence de la référence (désormais obligée, voire rituelle) aux continuités/ruptures achéménido-hellénistiques va rarement de pair, dans les travaux hellénistiques,

à nouveau deux dossiers, celui du statut de l' « économie royale » en Perse (au sens strict du terme : le Fārs), et, celui des « domaines » du satrape Aršāma en Égypte et ailleurs. Le premier dossier est constitué essentiellement des tablettes élamites de Persépolis, le second de documents épistolaires araméens, qui trouvent maintenant un parallèle frappant dans un corpus araméo-bactrien en voie de publication. L'un et l'autre invitent à s'interroger sur le statut et sur la gestion de terres : celles-ci paraissent être à la disposition du roi et de très hauts officiers impériaux, la question étant de savoir s'il s'agit de terres personnelles ou de terres publiques, ou encore de terres dont la nature les situe aux frontières difficiles à cerner de l'une et l'autre catégories. J'ajoute qu'il ne s'agit pas simplement de territoires : les opérations explicitées ou induites dans les documents élamites et araméens incluent aussi des personnes qui y travaillent et qui y sont rattachés (voire attachés), paysans, bergers et artisans.

Concernant la Perse²⁵, les documents disponibles (grecs et élamites) conduisent à penser qu'elle jouit d'un statut particulier dans l'empire. Elle n'est pas constituée en satrapie : d'où la question : telle qu'on peut la reconstituer à travers les tablettes, la gestion des terres, des travailleurs et des ateliers dépend-elle d'une administration particulière qui, distincte de l'administration impériale, serait une administration « royale » ? En d'autres termes, peut-on considérer que la Perse est un « domaine de la couronne », expression prise au sens du *patrimonium Caesaris* de Bickerman, et/ou de la *tagè* (telle que Descat l'a reconstituée à partir du Pseudo-Aristote et d'Hésychius) ? Hérodote écrivait de ce pays qu'il n'était pas *dasmophoros*, il jouit d'une immunité (*ateleia* ; III.97). Les tablettes de Persépolis permettent de

avec une prise en compte *réelle et systématique* de la documentation achéménide et des espaces et régions qu'elle embrasse (là-dessus, voir déjà mes remarques dans Briant 1979 : 1392-1393 (= 1982 : 308-309), ainsi que ma conclusion dans Briant 2004 : 00-00). Parmi les livres récents, voir par exemple Schuler 1998 : 179, n. 91, ou encore les remarques (un peu curieuses du point de vue documentaire) de Papazoglou 1997 : 116-118 ; je remarque que ces auteurs (pris parmi d'autres exemples) n'ont qu'une idée très vague de la documentation et de la bibliographie achéménides (comme le remarque L. Boffo 2001b à propos de Schuler, aucun d'entre eux ne citent mes travaux récents (pas même l'*Histoire de l'empire perse*), ni d'autres études achéménides spécialisées). M. Corsaro est certainement mieux informé, mais, lorsqu'il se réfère à « la vieille expression perse de 'maison du roi' », il ne cite que des sources grecques, un passage d'Hérodote et la « Lettre de Darius à Gadatas » (2001b : 253, n.91) ; outre que ce dernier document doit sans doute être considéré avec une grande prudence (cf. Briant 2003), il importe de ne pas se limiter à la documentation grecque, alors que la documentation achéménide est à la fois abondante et multilingue, y compris sur l'expression « maison du roi », bien attestée en élamite, en vieux-perse, en araméen et en babylonien (Briant 1996 : 459-460 ; cf. ci-dessous note 27).

²⁵ Voir déjà Briant 1996 : 434-487, 962-972. Sur les archives de Persépolis, voir en dernier lieu M. Brosius 2003, et surtout la très riche étude de W. Henkelman 2003 ; voir également Briant 2001 : 133-136.

replacer l'information d'Hérodote dans un contexte plus vaste : on voit très clairement que l'administration y prélève des taxes, en élamite *bazīš*, en vieux-perse *bāji* : c'est ce terme qui, dans les inscriptions royales, est régulièrement traduit comme « tribut », mais qui, originellement, désigne plutôt une « part » (comme *dasmos* en grec au demeurant)²⁶. C'est dire que la mise en relation avec la *tagē* est tentante. Certaines opérations tendent à renforcer l'hypothèse, celles en particulier qui explicitent l'existence d'une maison royale (*ulbi sunkina* en élamite) : c'est par exemple sur sa « maison » (*ulbi*) que, dans une tablette (Fort. 6774), Darius ordonne que l'on prélève 100 moutons pour les transférer à la princesse Irtašduna (*i.e.* Artystone) ; dans une autre tablette, des moutons sont transférés vers la maison royale (PF 1987). Comme le roi lui-même, princes et princesses ont leur propre « maison », qui comprend terres et travailleurs. La traduction grecque, ou plutôt l'équivalent grec, de l'élamite *ulbi* est évidemment *oikos*, — *ulbi sunkina* pouvant donc être aisément compris comme *oikos basiléōs*. C'est une notion qui est désignée sous le même syntagme dans toutes les langues de l'empire : akk. *bīt šarri* ; ar. *beyt mlk*²⁷. Le problème est que, selon les occurrences et les contextes, la « maison royale » peut évoquer les « biens du roi », mais aussi l'administration impériale²⁸.

J'ajoute que d'autres textes, grecs ceux-là, suggèrent l'existence d'une cassette royale, comparable à celle dont parle Bickerman chez les Séleucides. Dans un très long passage relatif au luxe éclatant (*tryphe*) des Grands rois, Athénée cite un extrait de Charès de Mytilène : « Près du lit du roi, derrière la tête, il y avait une pièce assez grande pour contenir cinq lits, où étaient entreposés 5000 talents d'or qui remplissaient le tout ; cette pièce était appelé "l'oreiller royal". Au pied du lit du roi, il y avait une seconde pièce, contenant 3000 talents en argent frappé et appelé

²⁶ Sur *bazīš-bāji*, voir Briant 1996 : 452-456, et en dernier lieu l'analyse de H. Sancisi-Weerdenburg 1998.

²⁷ Ces rapprochements m'incitent à proposer de nuancer l'interprétation de R. Descat (2003 : 168), selon laquelle ce serait uniquement dans les conceptions grecques que « le roi est comparé au possesseur de l'*oikos* qui reste le cœur de l'activité économique pour les Grecs ». La formule est exacte, à ceci près que, de mon point de vue, la conception d'une « économie patrimoniale » n'est pas exclusivement grecque. Je ne pense donc pas que ce que l'auteur appelle « la "mondialisation" de l'économie patrimoniale » doive être attribuée aux seules conceptions et actions des conquérants gréco-macédoniens. En revanche, je le rejoins lorsqu'il conclut de la façon suivante : « Des études plus complètes pourront en déterminer les changements qui sont à porter au crédit des nouveaux maîtres de l'empire ».

²⁸ Voir par exemple Briant 1996 : 463-464, et Briant-Descat 1998 : 87. À titre comparatif, je renvoie aussi à l'article de Korotayev 1993, où l'auteur montre bien la difficulté de « traduire » ou mieux : de comprendre le contenu socio-économique du terme *bayt* dans les inscriptions sabéennes.

“le tabouret royal” » (XII.541f)²⁹. Les formules utilisées ne posent pas de grands problèmes : elles répondent à bien d’autres appellations utilisées par les auteurs grecs pour désigner des biens ou des ressources mis à la disposition de hauts personnages pour leurs dépenses personnelles, par exemple la célèbre « ceinture de la reine »³⁰. Il est possible que de tels trésors doivent être distingués des trésors royaux proprement dits, et vus comme une part de la cassette royale, qui serait alimentée par le produit de la *tagè* en Perse, elle-même part du *patrimonium principis*. Disons simplement que les témoignages confrontés des tablettes élamites et des sources grecques suggèrent que la Maison royale était érigée en unité économique autonome, sinon tout à fait séparée de la gestion globale, car une séparation absolument étanche est difficilement concevable.

J’en viens maintenant au deuxième corpus, celui des lettres araméennes échangées entre le satrape Aršāma et ses subordonnés en Égypte³¹, particulièrement ses intendants (*paqdu*), en charge de la gestion des biens du satrape, ce qu’il est convenu d’appeler ses « domaines » : en araméen *beyt*, c’est-à-dire l’exakte équivalent du perse *vith*, de l’élamite *ulbi*, de l’accadien *bītu*, et du grec *oikos*. Je ne peux prendre les textes un par un, j’en ai longuement parlé dans mon ouvrage sur l’empire achéménide. Disons qu’à chaque pas, l’on se pose la question du statut de ces « domaines ». S’agit-il de propriété privée, ou s’agit-il de biens de fonction, c’est-à-dire de terres impériales mises à la disposition du satrape : en bref, l’équivalent d’une *dôrea*, ou encore de terres et de revenus situés sur les frontières mouvantes et poreuses entre privé et public³² ? Ce qui est notable, c’est que des lettres comparables sont en voie d’être publiées, provenant de l’ancienne Bactriane, et que l’éditeur se pose exactement les mêmes questions à propos de la gestion de biens du plus haut responsable administratif de la satrapie (Shaked 2004).

²⁹ Sur ce texte, voir Briant 1996 : 484-485, 971 (avec une référence explicite à l’ouvrage de Bikerman), ainsi que (sur la crédibilité « archéologique » du texte au regard de l’organisation des palais) les remarques de Rapin 1992 : 273-274 ; voir aussi les réflexions de Henkelman 2003 : 123-129.

³⁰ Cf. Briant 1985 ; 1996 : 484-485, 971 ; Cardascia 1991/1995 ; Marr 1994.

³¹ Dossier aisément accessible en traduction française commentée chez Grelot 1972 : 297-327 ; plus récente édition araméenne par Porten-Yardeni 1986 ; sur les concessions de terres, on verra en particulier les articles de Porten 1987 et de Szubin-Porten 1988, et (à leur suite) mes remarques dans Briant 1996 : 429-430, 476-478, 970.

³² Voir sur ce point aussi les réflexions d’A. Bielman-Sánchez (2003 : 50-59, en particulier 58-59), à propos des reines et princesses hellénistiques ; à comparer aux développements de M. Brosius (1996 : 123-182) sur le statut économique des femmes de la maison royale en Perse achéménide.

Un document présente un intérêt particulier. Il s'agit de ce que l'on peut appeler un « bon de route » confié par Aršāma à son intendant Nehtihor qu'il renvoie de Babylonie en Égypte. Ce document araméen peut être aisément rapproché des tablettes de Persépolis de la série Q : à chaque fois qu'une caravane munie d'un bon de route officiel arrivait dans une étape sur une route royale, le chef produisait le « document scellé » (*halmi*), et touchait les allocations de nourriture que l'autorité émettrice (le satrape en général) avait chiffrées : il revenait aux chefs des magasins de débloquent les rations, à charge pour eux d'établir chaque année un inventaire de leurs réserves (Briant 1991 ; 1996 : 377-380, 477-478). En l'occurrence, on reconnaît une série d'étape aux noms connus, en particulier Arbèles et Damas. Or, s'adressant aux intendants des différentes places, voici comment Aršāma désigne l'opération en question (je cite la traduction de Grelot n° 67, p. 311-312): « Vous donnez-lui un approvisionnement (= des rations : *ptp*) sur mes domaines qui sont dans vos provinces (*medinah*)... Donnez-leur cet approvisionnement d'intendant à intendant, suivant la route qui va de province en province, jusqu'à ce que Nehtihor parvienne en Égypte. Et s'il est dans un endroit plus d'une journée, dans la suite de ces jours-là, ne leur donnez pas davantage d'approvisionnement [= de rations]».

Partant de ce texte, on a parfois imaginé qu'Aršāma avait des domaines « privés » à sa disposition non seulement en Égypte, mais également dans chacune des villes citées sur la route entre Babylone et la vallée du Nil. La chose paraît *a priori* fort surprenante. Le mot traduit « domaine » est en réalité l'araméen *beyt*, c'est-à-dire *bītu* en accadien, c'est-à-dire « Maison » au sens d'*oikos*. Une autre interprétation est donc possible, à savoir qu'il existait une administration chargée de l'administration des relais sur les routes. Là des dépôts (dénommés *thesouroi* chez le Pseudo-Aristote II.2.38) contenaient les vivres nécessaires, qui étaient délivrées aux voyageurs officiels sous forme de rations (*ptp*), au vu du document satrapique. Il s'agissait bel et bien de dépôts impériaux. En d'autres termes, lorsqu'Aršāma écrit : « Prenez l'approvisionnement sur ma Maison », cela veut dire sans doute que le compte dont il dispose à titre de satrape, sur la ligne de budget « frais de mission », sera débité ultérieurement, lorsque l'administration centrale fera le compte des entrées et des sorties (les *eisagōgima* et *exagōgima* du Pseudo-

Aristote³³). En l'occurrence, la Maison d'Aršāma n'a rien à voir avec une série de « domaines ruraux » privés, ou, en tout cas, elle ne peut être réduite à cet aspect³⁴.

Toutes les difficultés ne sont pas réglées pour autant. La terminologie utilisée par Aršāma montre que, dans l'image qu'il s'en fait, son administration satrapique relève aussi de la sphère privée, puisqu'il en désigne l'ensemble comme « ma Maison ». Celle-ci inclut manifestement ses biens fonciers en Égypte (appelons-les « domaines » ruraux), mais elle ne s'y réduit pas. La correspondance échangée montre que ces domaines lui assurent des revenus « privés » (d'où les incitations données à ses subordonnés de veiller à leur bon état et à leur développement³⁵, — comme Mnésimachos le fait dans sa *dôrea* près de Sardes). Les intendants sont également requis de faire convoier chaque année jusqu'à Babylone le produit de l'« impôt »³⁶. Je traduis ainsi le terme *mandattu*, mais l'incertitude règne, tant le terme a une valeur générique³⁷. Le terme peut désigner les *taxes* annuelles que chaque Maison doit verser au Trésor royal : mais alors pourquoi en faire porter le montant jusqu'à Babylone, et non pas le transférer directement dans les caisses de la satrapie d'Égypte ? Il peut donc s'agir aussi, non pas d'un impôt royal, mais de la *rente* annuelle, qu'en tant que bénéficiaire Aršāma entend voir arriver jusqu'à Babylone, où il a résidé pendant plusieurs années, et où sa Maison possède également des intérêts fonciers connus par des tablettes babyloniennes (cf. Stolper 1985 : 64-66). Dans cette hypothèse, la rente serait le résultat financier propre de la mise en valeur des terres (dans le cadre d'une saine gestion de sa Maison : *ta idia*³⁸), déduction faite des impôts et taxes qu'il doit en tout état de cause verser au trésor royal.

Il est temps de conclure, ou plutôt de terminer, car je n'ai pas de conclusion très assurée à proposer. J'espère simplement avoir réussi à montrer qu'il y a

³³ Briant 1994 : 74.

³⁴ Briant 1996 : 377-381, 476-477 ; voir déjà des remarques en ce sens dans Briant 1979 : 1395, n. 89 (= Briant 1982 : 311, n.89), où j'aboutissais à une interprétation très proche de celle proposée par Whitehead 1974 : 60-66 (que je ne connaissais pas à cette date).

³⁵ Grelot 1972, n°62-66, 68, 69-70, 73 ; cf. Briant 1996 : 477, et Chandezon 2003 : 210 (comparant Mnésimachos et Apollonios).

³⁶ *Ibid.*, n°71-73.

³⁷ Cf. Briant-Descat 1998 : 85-86.

³⁸ Sur les avantages en nature retirés par Aršāma de ses biens en Égypte, qu'il se fait envoyer en Babylonie, voir aussi Grelot n°74.

beaucoup à tirer de la thématique privé/public/royal, — plus encore si, comme tout y invite, l'on adopte la proposition récente de R. Descat (2004 ; ci-dessus p. 00) : tout comme les satrapes et les princes et princesses, les rois auraient eux-mêmes leurs « revenus propres » (*ta idia*), distingués des revenus de l'État provenant des taxes et impôts « publics » (*phoros*).

Concernant l'époque hellénistique en particulier, en l'absence d'une documentation fournie et pertinente, il me semble que la solution d'une étude à venir serait d'utiliser le plus possible les ressources de l'histoire comparatiste, — d'abord, bien entendu, en amenant à l'appui et à la rescousse les ressources documentaires achéménides, sous une forme qui ne soit pas purement « cosmétique », et, plus largement, en établissant des ponts avec les royaumes proche-orientaux du premier millénaire, et sans doute, plus largement encore, du moins sur des dossiers limités et précis³⁹, en suscitant des recherches coordonnées avec des spécialistes de Rome, de Byzance, de l'empire ottoman⁴⁰, de la Chine ancienne etc.

³⁹ Voir l'exemple du transfert des villages au Proche-Orient ancien (y compris à l'époque hellénistique) tel qu'il est traité de manière exemplaire par C. Zaccagnini 1981 : 39-65.

⁴⁰ Voir par exemple Haldon 1993.

Bibliographie

- Altheim, F. 1951, [compte-rendu de Cameron, *Persepolis Treasury Tablets*, Chicago, 1948], *Gnomon* : 187-193
- Altheim, F.-Stiehl, R. 1963, *Die aramäische Sprache unter den Achämeniden*. I: *Geschichtliche Untersuchungen*, Frankfurt a/M., Klostermann.
- Bertrand, J.-M. 2002, [compte-rendu de Briant 2001b], *REG* 115/2: 807-808.
- Bielman-Sánchez A. 2003, « Régner au féminin. Réflexions sur les reines attalides et séleucides », in : Fr. Prost (éd.), *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*, Presses Universitaires de Rennes et Presses Universitaires du Mirail : 41-61.
- Bikerman, E. 1938, *Institutions des Séleucides*, Paris, Geuthner
- Bikerman, E. 1944/45, « L'europanisation de l'Orient classique. À propos du livre de Michel Rostovtzeff », *Renaissance* [New York] 3 : 381-392.
- Boffo, L. 2001a, « Lo statuto di terre, insediamenti e persone nell'Anatolia ellenistica. Documenti recenti e problemi antichi », *Dikè* 4 : 233-255.
- Boffo, L. 2001b, [compte-rendu de Schuler 1998], *Athenaeum* 89/1 : 265-270.
- Briant, P. 1979, « Des Achéménides aux rois hellénistiques : continuités et ruptures », *ASNP* : 1375-1414 (= Briant 1982 : 292-330).
- Briant, P. 1981, « Appareils d'État et développement des forces productives au Moyen-Orient ancien : le cas de l'empire achéménide », *La Pensée* : 9-23 (= Briant 1982 : 475-489).
- Briant, P. 1982, *Rois, tributs et paysans. Études sur les formations tributaires du Moyen-Orient ancien*, Les Belles Lettres, Paris.
- Briant, P. 1991, « De Sardes à Suse », *AchHist* VI : 67-82.
- Briant, P. 1996, *Histoire de l'empire perse. De Cyrus à Alexandre*, Paris, Fayard.
- Briant, P. 2001a, *Bulletin d'histoire achéménide II*, Paris, Éd. Thotm.
- Briant, P. 2001b, « Polybe X.28 et les *qanāts* : le témoignage et ses limites », in : P. Briant (éd.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité. Qanāts et canalisations souterraines en Iran, Égypte et Grèce* (Coll. Persika 2), Éd. Thotm, Paris : 15-40.
- Briant, P. 2002, « L'État, la terre et l'eau. Entre Nil et Syr-Darya. Remarques introductives », *Annales HSS* 57/3 : 517-529.
- Briant, P. 2003, « Histoire et archéologie d'un texte. La *Lettre de Darius à Gadatas* entre Perses, Grecs et Romains », in : M. Giorgieri–M. Salvini–M.-C. Trémouille–P. Vanicelli (eds.), *Licia e Lidia prima dell'ellenizzazione (Roma, 11-12 ottobre 1999)*, Roma, CNR, p. 107-144.
- Briant, P. 2004, « “Alexandre et l'hellénisation de l'Asie” : l'histoire au passé et au présent », *Studi Ellenistici* XVI : 00-00.
- Briant, P. sous-presse, « Quelques remarques sur Michael Rostovtzeff et le passage du monde achéménide au monde hellénistique », *Colloque Rostovtzeff*, EHESS, 17-19 mai 2000 : voir <http://www.achemenet.com/pdf/souspresse/briant/rostovtzeff.pdf>
- Briant, P. – Descat, R. 1998, « Un registre douanier de la satrapie d'Égypte à l'époque achéménide (TAD C3.7) », in : N. Grimal-B. Menu (éd.), *Le commerce en Égypte ancienne* (Bibliothèque d'études, 121), IFAO, Le Caire : 59-104.
- Brosius, M. 1996, *Women in Ancient Persia (559-331 B.C.)*, Clarendon Press, Oxford.
- Brosius, M. 2003, « Reconstructing an Archive : account and journal texts from Persepolis », in : M. Brosius (éd.), *Ancient archives and archival traditions. Concepts of record-keeping in the Ancient World* (Oxford Studies in Ancient Documents 1), Oxford U.P. : 262-283.

- Cagni, L. 1988, « Aspetti dell'economia regia nella Mesopotamia achemenide », in : *Stato, economia, lavoro nel Vicino Oriente Antico* (Istituto Gramsci Toscano. Seminario di Orientalistica antica), Franco Angeli, Milano: 156-166.
- Cardascia, G. 1991, « La ceinture de Parysatis : une *Morgengabe* chez les Achéménides ? », in : D. Charpin-F. Joannès (éd.), *Marchands, diplomates et empereurs. Études sur la civilisation mésopotamienne offertes à Paul Garelli*, ERC, Paris : 363-369 (= S. Lafont (éd.), *Hommage à Guillaume Cardascia [Méditerranées 3]*, Paris (1995): 137-146).
- Chandezon, C. 2003, « Les campagnes de l'ouest de l'Asie mineure à l'époque hellénistique », in : Fr. Prost (éd.), *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*, Presses Universitaires de Rennes et Presses Universitaires du Mirail, Rennes-Toulouse : 193-217.
- Chankowski, A. 2000, [compte-rendu de Schuller 1998], *Topoi* 10 : 493-505.
- Corsaro, M. 1997, « A proposito della *basilike chôra* nelle iscrizioni ellenistiche d'Asia minore », *Serta Antiqua et Mediaevalia*, Nuova Serie I, pp. 9-18.
- Corsaro, M. 2001a, « Sovrani, cittadini, servi : aspetti sociali dell'Asia Minore ellenistica », *Mediterraneo Antico* IV/1 : 17-40.
- Corsaro, M. 2001b, « Doni di terra ed esenzioni dai tributi : una riflessione sulla natura dello stato ellenistico in Asia Minore », *Simbolos* 3 : 228-261.
- Descat, R. 1985, « Mnésimachos, Hérodote et le système tributaire achéménide », *REA* 87/1-2 : 97-112.
- Descat, R. 1989, « Notes sur la politique tributaire de Darius I^{er} », in : P. Briant-Cl. Herrenschildt (éd.), *Le tribut dans l'empire perse*, Peeters, Louvain-Paris: 77-93.
- Descat, R. 1998, « Public et privé dans l'économie de la cité grecque », *Ktéma* 23 : 229-241.
- Descat, R. 2003, « Qu'est-ce que l'économie royale ? », in : Fr. Prost (éd.), *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*, Presses Universitaires de Rennes et Presses Universitaires du Mirail : 149-168.
- Descat, R. 2004, « Aspects d'une transition : l'économie du monde égéen 350-300 », papier préliminaire (inédit) présenté au Colloque *La transition entre l'empire achéménide et les royaumes hellénistiques*, Collège de France, Paris, 21-22 novembre 2004.
- Godelier, M. 1969, « La notion de "mode de production asiatique" et les schémas marxistes d'évolution des sociétés », in : *Sur "le mode de production asiatique"*, Recueils du CERM (Centre d'études et de recherches marxistes), Paris, Éditions Sociales : 47-100.
- Godelier, M. 1970, *Sur les sociétés précapitalistes. Textes choisis de Marx, Engels, Lénine*, Recueils du CERM (Centre d'études et de recherches marxistes), Paris, Éditions Sociales.
- Godelier, M. 1991, « Le mode de production asiatique : un concept stimulant, mais qui reste d'une portée analytique limitée » *Actuel Marx* n° 10 : 181-199.
- Grelot, P. 1972, *Documents araméens d'Égypte*, Paris, Éditions du Cerf.
- Grosrichard, A. 1979, *Structure du sérail. La fiction du despotisme asiatique dans l'Occident classique*, Le Seuil, Paris.
- Guerci, L. 1979, « Proprietà della terra e despotismo orientale », *RSI* 91 : 477-481.
- Haldon, J. 1993, *The State and the Tributary Mode of Production*, Verso, London-New York.
- Henkelman, W. 2003, « An Elamite Memorial: the *šumar* of Cambyses and Hystaspes », in : W. Henkelman-Kuhrt, A. (éd.), *A Persian perspective. Essays in memory of Heleen Sancisi-Weerdenburg* (AchHist XIII), Leiden: 101-165.
- Hentsch, Th. 1988, *L'Orient imaginaire. La vision politique occidentale de l'Est méditerranéen*, Paris, Éd. de Minuit.

- Joannès, Fr. 2000, *La Mésopotamie au 1^{er} millénaire avant J.-C.*, Collection U, A. Colin, Paris.
- Korotayev, A. 1993, « Bayt : basis of middle Sabean social structure », *Rivista di Studi Orientali* 67/1-2: 55-63.
- Kreissig, H. 1978a, *Wirtschaft und Gesellschaft im Seleukidenreich. Die Eigentums- und Abhängigkeitsverhältnisse*, Akademie-Verlag, Berlin.
- Kreissig 1978b (ed.), *Die antike und die altorientalische Komponente im Hellenismus (Hartenstein, 30.3-1.4. 1976)*, *Klio* 60/1, 1978.
- Leemans, W.F. 1988, [compte-rendu de Van der Spek 1986], *RHDFE* 66/1: 44-52.
- Marr, L.L. 1994, « Don't take it literally : Themistocles and the case of inedible victuals », *CQ* 44 : 536-539.
- Nicolet, Cl. 2003, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Paris, Fayard.
- Papazoglou, F. 1997, *Laoi e paroikoi. Recherches sur la structure de la société hellénistique* (Centre d'études épigraphiques et numismatiques de la faculté de philosophie de l'université de Belgrade ; Études d'histoire ancienne, I), Beograd.
- Porten, B. 1987, « Royal grants in Egypt : a new interpretation of Driver 2 », *JNES* 46/1 : 39-48.
- Porten, B.-Yardeni, A. 1986, *Textbook of Aramaic documents of Egypt. I: Letters*, Jérusalem.
- Rapin, Cl. 1992, *Fouilles d'Aï Khanoum. VIII : La trésorerie du palais hellénistique d'Aï Khanoum* (MDAFA XXXIII), Paris, de Boccard.
- Sancisi-Weerdenburg, H. 1998, « Bāji », in: M. Brosius-A. Kuhrt (ed.), *Studies in Persian History: Essays in memory of David M. Lewis* (AchHist XI), Leiden: 23-34.
- Schuler, C. 1998, *Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien* (Vestigia, 50), München, Verlag C.H. Beck.
- Sève- Martinez, L. 2003, « Quoi de neuf sur le royaume séleucide ? », in : Fr. Prost (éd.), *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*, Presses Universitaires de Rennes et Presses Universitaires du Mirail : 221-242.
- Shaked, S. 2004, *Le satrape de Bactriane et son gouverneur. Documents araméens du IV^e siècle av. notre ère provenant de Bactriane*, Coll. Persika 4, Paris, de Boccard.
- Sherwin-White, S. et Kuhrt, A. 1993, *From Samarkhand to Sardis. A new approach to the Seleucid empire*, Duckworth, London.
- Stelling-Michaud, S. 1960-61, « Le mythe du despotisme oriental », *Schweizer Beiträge z. Allgemeine Geschichte* 18-19: 328-346.
- Stolper, M. 1985, *Entrepreneurs and Empire. The Murašū Archive, the Murašū firm, and Persian rule in Babylonia*, Leiden.
- Szubin, H.Z. –Porten, B. 1988, « A life estate of usufruct: a new interpretation of Kraeling 3 », *BASOR* 269: 29-45.
- Van der Spek, R. 1980 [compte-rendu de Kreissig 1978b], *Bibliotheca Orientalis* 37/3-4: 253-259.
- Van der Spek, R. 1981, [compte-rendu de Kreissig 1978a], *Bibliotheca Orientalis* 38/1-2: 212-219.
- Van der Spek, R. 1986, *Grondbezit in het Seleucidische Rijk*, Amsterdam.
- Van der Spek, R. 1987, « The Babylonian city », in: A. Kuhrt et S. Sherwin-White, *Hellenism in the East. The interaction of Greek and non-Greek civilizations from Syria to Central Asia after Alexander*, University of California Press, Berkeley- Los Angeles: 57-74.
- Van der Spek 1990 [compte-rendu de Briant 1982], *Bibliotheca Orientalis* 47/3-4: 300-303.

- Van der Spek, R. 1993, « New evidence on Seleucid Land Policy », in: H. Sancisi-Weerdenburg *et al.* (edd.), *De Agricultura. In Memoriam P.-W. de Neeve*, Gieben, Amsterdam: 61-77.
- Van der Spek, R. 1995, « Land-ownership in Babylonian Cuneiform documents », in: M.-J. Geller, H. Maehler, A.D. Lewis (edd.), *Legal Documents of the Hellenistic period*, London: 173-145.
- Van der Spek, R. 1998, « Land-tenure in Hellenistic Anatolia and Mesopotamia », in: H. Erkanal, V. Donbaz, A. Oğuroğlu (edd.), *XXXIV^e Rencontre Assyriologique Internationale (6-10 juillet 1987)*, Türk Tarih Kurumu, Istanbul: 137-147.
- Vidal-Naquet, P. 1990, « Karl Wittfogel et la notion de mode de production asiatique » [1964], in: P. Vidal-Naquet, *La démocratie grecque vue d'ailleurs*, Flammarion, Paris : 267-324, 403-416.
- Virgilio, B. 2003, *Lancia, diadema e porpora. Il re e la regalità ellenistica* (Studi Ellenistici XI), 2^e éd., Giardini, Pisa.
- Wheelan, F.G. 2001, « Oriental Despotism : Anquetil-Duperron's response to Montesquieu », *History of Political Thought* 22/4: 619-647.
- Whitehead, J.D. 1974, *Early Aramaic Epistolography*, PhD Chicago (inédit).
- Zaccagnini, C. 1981, « Modo di produzione asiatico e Vicino Oriente antico. Appunti per una discussione », *Dialoghi di Archeologia* 3 : 3-65 (trad. anglaise dans C. Zaccagnini, éd., *Production and consumption in the Ancient Near East*, Budapest, 1989 : 1-126).